

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_10

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Par délibération n°24 du conseil municipal du 31 mars 2023 et selon les articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme et de crédit

de paiement (AP/CP) pour la rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas lieu de procéder à une nouvelle révision de cette AP/CP.

D'un montant total de 443 000 euros TTC, les crédits de paiement alors réalisés sur les années 2018 à 2022 s'élevaient à 158 983 euros TTC et les crédits de paiement prévisionnels pour les années 2023, 2024 et 2025 étaient prévus à hauteur de :

2023 : 21 000 euros

2024 : 129 000 euros

2025 : 134 016 euros

Les crédits de paiement réalisés sur l'exercice 2022 s'élèvent à 27 459,08 euros TTC et à 0 euro sur 2023. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision de cette AP. En effet, les opérations de restauration de ces vitraux sont délicates et longues. Ainsi, pour l'année 2024 il est prévu une mise en sauvegarde des 5 vitraux objet de la tranche conditionnelle numéro 1 du marché contracté avec l'entreprise Thomas Vitraux, via dépose de ceux-ci et transfert dans les ateliers de l'entreprise. Le coût de cette prestation est évalué à 7 000 euros TTC. La restauration des vitraux considérés ne démarrera qu'en fin d'année 2024, occasionnant des dépenses qui s'établiront sur l'exercice 2025. La tranche conditionnelle numéro 2 est envisagée sur l'année 2026.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir des crédits de paiement pour les années 2024, 2025 et 2026 à raison de :

2024 : 7 000 euros TTC

2025 : 155 734 euros TTC

2026 : 93 823,15 euros TTC

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°181 relative au projet de rénovation des vitraux Saint Nicolas en étalant les crédits de paiement jusqu'à 2026 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°181.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_10-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.